

## Aéroports de Paris

**Décision n° OA/2003/D354 bis du 21 juillet 2003 du directeur des opérations aériennes d'Aéroports de Paris portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310251S*

Le directeur des opérations aériennes,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4, R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur des opérations aériennes.

## Article 2

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe 1 de la présente décision.

## Article 3

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée à :

M. Devoir (Jean-Pierre), ingénieur en chef, chargé de mission Sécurité et prévention ;

M. Chevrier (Fred), chef SSLIA sud ;

M. Gélinat (Martial), chef SSLIA nord ;

M. Cherigie (Silvère), coordinateur Sécurité du travail.

## Article 4

*Transactions en cas de litige*

La signature des actes portant transaction en cas de litige d'un montant inférieur à 200 000 Euro H.T. est déléguée à :

M. Dubois (Pierre), chef du département Navigation aérienne Orly ;

M. Planchon (Pascal), chef du département Navigation aérienne Roissy ;

M. Devoir (Jean-Pierre), ingénieur en chef, chargé de mission sécurité et prévention ;

M. Le Corre (Jean-Paul), chef du service équipements de Navigation aérienne.

## Article 5

*Contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire*

*5.1. Préparation et exécution des contrats en recettes  
d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T.*

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T., à l'exception de la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 de la présente décision, après consultation du chargé de mission OAZM2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des décisions de résiliation est déléguée aux personnes

mentionnées à l'annexe 2.

5.2. *Approbation et avenants des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T. et inférieur à 10 millions d'euros H.T.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Rico, la signature des actes portant approbation des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T. et inférieur à 10 millions d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

5.3. *Préparation, exécution, approbation et avenants des contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros H.T. relevant de la compétence des services rattachés à la direction*

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros H.T. relevant de la compétence des services rattachés à la direction, à l'exception des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Rico, la signature des actes portant approbation de ces contrats en recettes et de leurs avenants, ainsi que la signature des actes portant résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 4.

## Article 6 *Cotisations*

La signature des actes portant :

- adhésion aux organismes et associations notamment professionnels tels que les organisations représentatives, nationales ou internationales, regroupant des membres exerçant des fonctions de même nature, ou ayant pour objet l'échange d'idées ou d'expériences relatives à leur domaine d'activité ;
- versement ou renouvellement de toute cotisation dans la limite de 20 000 euros H.T. par acte, par bénéficiaire et par an, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

## Article 7 *Marchés de fournitures pour les équipements de navigation aérienne*

### 7.1. *Préparation et exécution des marchés de fournitures pour les équipements de navigation aérienne*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de fournitures pour les équipements de navigation aérienne, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

7.2. *Approbation et avenants des marchés de fournitures pour les équipements de navigation aérienne d'un montant inférieur à 10 millions d'euros*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Rico, la signature des actes portant approbation des marchés de fournitures pour les équipements de navigation aérienne d'un montant inférieur à 10 millions d'euros H.T. et de leurs avenants, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

## Article 8 *Bons de commande hors marchés de fournitures*

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

## Article 9 *Marchés de travaux*

### 9.1. *Préparation et exécution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros H.T.*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros H.T., à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision.

### 9.2. *Approbation et avenants des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Rico, la signature des actes portant approbation des marchés de

travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros H.T. et de leurs avenants, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

*9.3. Bons de commande hors marchés de travaux  
d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.*

La signature des bons de commande hors marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

Article 10

*Marchés de services (hors études)*

*10.1. Préparation et exécution des marchés de services*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

*10.2. Approbation et avenants des marchés de services  
d'un montant inférieur à 10 millions d'euros*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

*10.3. Bons de commande hors marchés de services  
d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.*

La signature des bons de commande hors marchés de services d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

Article 11

*Marchés d'études*

*11.1. Préparation et exécution des marchés d'études*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

*11.2. Approbation et avenants des marchés d'études  
d'un montant inférieur à 1 million d'euros H.T.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

*11.3. Bons de commande hors marchés d'études  
d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.*

La signature des bons de commande hors marchés d'études d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

Article 12

*Contrats en dépenses autres que les marchés*

*12.1. Préparation et exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T.*

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en dépenses, autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T., à l'exception de la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des décisions de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

*12.2. Approbation et avenants des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T. et inférieur à 10 millions d'euros H.T.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Rico, la signature des actes portant approbation des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T. et inférieur à 10 millions euros H.T. et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

12.3. *Préparation, exécution, approbation et avenants des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. relevant de la compétence des services rattachés à la direction*

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. relevant de la compétence des services rattachés à la direction, à l'exception de la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 4 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Rico, la signature des actes portant approbation de ces contrats en dépenses et de leurs avenants, ainsi que la signature des actes portant résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 4.

## Article 13

### *Gestion du personnel*

#### 13.1. *Promotion – Indemnités kilométriques pour nécessité de service*

La signature des actes portant promotion des agents des catégories I, II B et II C1, est déléguée, chacun pour le personnel de leur département et service, aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

La signature des actes portant indemnités kilométriques pour nécessité de service pour l'ensemble des agents de la direction est déléguée à M. Yves Millet, chargé de mission OAZM2.

#### 13.2. *Congés annuels payés – Congés spéciaux payés*

La signature des congés annuels payés et des congés spéciaux payés est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1, chacune pour le personnel qui leur est rattaché.

13.3. *Confirmation – Non-confirmation – Rupture de période d'essai – Notification de limite d'âge préretraite et acceptation de démission*

La signature des actes portant :

- confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I, II et III ;
  - notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II,
- est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

#### 13.4. *Gratifications exceptionnelles –*

#### *Congés pour convenance personnelle y compris « CET » B*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rico, la signature des actes portant :

- gratifications exceptionnelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction des opérations aériennes ;
- congés pour convenance personnelle y compris « CET » B,

est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2.

#### 13.5. *Frais de réception*

La signature des autorisations d'engagement de frais de réception dans la limite de l'enveloppe budgétaire correspondante allouée à la direction est déléguée à M. Yves Millet, chargé de mission (OAZM2).

#### 13.6. *Frais de missions et de séminaires*

La signature des décisions de missions, de séminaires et de tournées effectués par les agents placés sous leur autorité, ainsi que la signature des autorisations d'engagement de frais de missions, de séminaires et de tournées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle qui leur est allouée pour ces frais est déléguée à :

- M. Pierre Dubois, chef du département Navigation aérienne Orly ;
- M. Pascal Planchon, chef du département Navigation aérienne Roissy ;
- M. Jean-Pierre Devoir, ingénieur en chef, chargé de mission Sécurité et prévention ;
- M. Jean-Paul Le Corre, chef du service Equipements de Navigation aérienne ;
- M. Patrice Moreau, conseiller du directeur.

#### 13.7. *Sanctions disciplinaires*

La signature des sanctions disciplinaires des agents de catégories I et II des services directement rattachés à la direction : avertissement, blâme, mise à pied, suspension sans solde pouvant aller jusqu'à trois jours, retard à l'avancement, à l'ancienneté, rétrogradation, est déléguée à :

- M. Jean-Pierre Devoir, ingénieur en chef, chargé de mission sécurité et prévention ;
- M. Jean-Paul Le Corre, chef du service équipements de Navigation aérienne ;
- M. Yves Millet, chargé de mission OAZM2 ;

M. Philippe Vuillermet, chef du service Etudes circulation aérienne.

### 13.8. Promotion – Mutation

La signature des actes portant mutation des agents de catégorie I, II B et II C1 de toute la direction, avec ou sans changement de lieu géographique de travail, est déléguée à M. Yves Millet, chargé de mission OAZM2.

#### Article 14

#### *Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 3.

*Le directeur des opérations  
aériennes,  
F. Rico*

#### Destinataires

Diffusion assurée par OAZM2 : présidence, direction générale, CAB, directeurs, DFJAJ, DFJAD archives (original), CT, CTFDB, départements, services et délégués de OA.

#### ANNEXE I

À LA DÉCISION N° OA/2003/ D354 *BIS* DU 21 JUILLET 2003

#### *Délégués*

M. Dubois (Pierre), adjoint opérationnel du directeur ;  
M. Planchon (Pascal), chef du département Navigation aérienne Roissy ;  
M. Moreau (Patrice), conseiller du directeur ;  
M. Devoir (Jean-Pierre), ingénieur en chef, chargé de mission sécurité et prévention ;  
M. Bochet (Patrick), chargé de mission OAZS ;  
M. Vuillermet (Philippe), chef du service Etudes circulation aérienne ;  
M. Le Corre (Jean-Paul), chef du service Equipements de Navigation aérienne ;  
M. Urios (Louis), chef de subdivision au service Equipements de Navigation aérienne ;  
M. Millet (Yves), chargé de mission ;  
M. Jezequel (Jean), chargé de mission ;  
M. Michal (Cyrille), chef du service Aviation générale ;  
M. Gonnord (Christian), chef du service Circulation aérienne sud ;  
M. Juran (Alain), chef du service technique Sécurité aérienne sud ;  
M. Taquet (Jean-Luc), chef du service Circulation aérienne Le Bourget ;  
M. Bouteille (Alain), chef du service Circulation aérienne nord ;  
M. Breton (Francis), chef du service technique Sécurité aérienne nord.

#### ANNEXE II

À LA DÉCISION N° OA/2003/D354 *BIS* DU 21 JUILLET 2003

#### *Délégués*

M. Dubois (Pierre), chef du département navigation aérienne Orly ;  
M. Planchon (Pascal), chef du département navigation aérienne Roissy ;  
M. Devoir (Jean-Pierre), ingénieur en chef, chargé de mission sécurité et prévention ;  
M. Moreau (Patrice), conseiller du directeur ;  
M. Le Corre (Jean-Paul), chef du service équipements de navigation aérienne ;  
M. Millet (Yves), chargé de mission.

#### ANNEXE III

À LA DÉCISION N° OA/2003/D354 *BIS* DU 21 JUILLET 2003

<b>POUR LES CAS D'ABSENCE OU d'empêchement de :</b>	<b>DÉLÉGATION EST DONNÉE À :</b>
M. Dubois (Pierre), chef du département navigation aérienne Orly	M. Gonnord (Christian), chef du service circulation aérienne sud, M. Juran (Alain), chef du service technique sécurité aérienne sud,

	M. Michal (Cyrille), chef du service aviation générale
M. Planchon (Pascal), chef du département navigation aérienne Roissy	M. Bouteille (Alain), chef du service circulation aérienne nord, M. Breton (Francis), chef du service technique sécurité aérienne nord, M. Taquet (Jean-Luc), chef du service circulation aérienne Le Bourget
M. Devoir (Jean-Pierre), ingénieur en chef, chargé de mission sécurité et prévention	M. Bochet (Patrick), chargé de mission OAZSP

ANNEXE IV  
À LA DÉCISION N° OA/2003/D354 *BIS* DU 21 JUILLET 2003

*Délégués*

- M. Devoir (Jean-Pierre), ingénieur en chef, chargé de mission sécurité et prévention ;
- M. Bochet (Patrick), chargé de mission OAZSP ;
- M. Le Corre (Jean-Paul), chef du service équipements de navigation aérienne ;
- M. Urios (Louis), chef de subdivision au service équipements de navigation aérienne ;
- M. Vuillermet (Philippe), chef du service études circulation aérienne ;
- M. Millet (Yves), chargé de mission OAZM2.